

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 375 Subvention et convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales 75 (9e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 8.000 euros à l'association "UDAF 75" ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association l'Union Départementale des Associations Familiales 75 "UDAF 75" (9e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association "UDAF 75" (21013-D00676-2012-05043).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.